

NOTE EXPLICATIVE DGH

La dotation d'enseignement du 2nd degré du département des Yvelines s'élève à 156 925 heures réparties de la façon suivante :

- 74 936 heures pour les collèges
- 4 577 heures pour les SEGPA
- 77 412 heures pour les lycées.

Les prévisions d'effectifs s'élèvent à 111 298 élèves dont 63 488 en collèges et 47 810 en lycées, soit une diminution globale de 791 élèves.

La répartition par établissement a été réalisée en fonction des horaires réglementaires appliqués à une structure simulée. Des compléments divers tels que les heures statutaires et pour les collèges les heures de certains dispositifs particuliers (DP 3H, sections européennes, ...) et d'un H/E par niveau pour les lycées ont été ajoutés à cette dotation de base. Pour les SEGPA, les dotations ont été calculées en fonction des horaires réglementaires pour chaque niveau.

Dans les collèges, une majoration de la DGH a été attribuée afin de prendre en considération la difficulté sociale. A cette fin, une classification des collèges en 4 catégories a été établie en fonction des pourcentages des Professions et Catégories Socioprofessionnelles (PCS) défavorisées. De même, quelques lycées ont bénéficié d'ajustements à ce titre.